

## Article L3121-5 du Code du travail - Durée du travail

Date de mise à jour : 10 Avril 2023

### Notre analyse

Dès lors que le temps de trajet du domicile d'un salarié vers son lieu de travail est rallongé du fait d'un handicap il peut faire l'objet d'une contrepartie sous forme de repos.

## Article L3121-5 du Code du travail - Durée du travail

Si le temps de trajet entre le domicile et le lieu habituel de travail est majoré du fait d'un handicap, il peut faire l'objet d'une contrepartie sous forme de repos.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



La durée légale du travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Durée du travail d'un salarié à temps plein

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Salariés itinérants : le temps de déplacement peut être considéré comme du temps de travail effectif

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)